



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET**

### **SUBVENTION :**

Demande subvention auprès  
de la Caisse d'Allocations  
Familiales (CAF) de Seine-  
Maritime au titre de l'offre  
de loisirs diversifiée pour les  
3-17 ans

**Délibération  
n°2025/46**

**7 JUILLET 2025**

Date de la convocation :  
1<sup>er</sup> juillet 2025

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 10 juillet 2025  
et de son affichage  
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le sept juillet à 18 heures 30, le  
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de  
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### **Étaient présents :**

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès,  
QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE  
Christian, LEVESQUE Jimmy, AMIOT Alain, CAPRON Magali,  
CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, GALISSON Hubert,  
LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, MERBAH  
Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle,  
FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme  
LÉCAUDÉ Katy, Mme FONTAINE Annie qui a donné pouvoir à M.  
DEMANNEVILLE Christian, M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à M.  
LEFAUX Eddy, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à M.  
TIERCE François, Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné  
pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme LEMONNIER Christelle qui a  
donné pouvoir à M. MERBAH Ahmed, M. TOCQUEVILLE Raynald qui  
a donné pouvoir à M. QUÈVREMONT Jean-Luc.

### **Était absent :**

M. DA SILVA Maxime.

Mme CAPRON Magali a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 21  
Nombre de conseillers votants : 28

**SUBVENTION** : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Maritime au titre de l'offre de loisirs diversifiée pour les 3-17 ans.

Madame Mercedes MULET, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille informe le Conseil Municipal que la Ville de Pavilly mettra en place durant l'été un dispositif d'animation intitulé « Cabane à Jeux », installé au sein du parc Claude Lemesle.

Cette cabane ouverte chaque après-midi proposera des activités gratuites et accessibles aux familles et enfants usagers du parc.

L'objectif est de favoriser le lien social, l'accès aux loisirs de proximité, la rencontre entre les générations et la valorisation d'un lieu public très fréquenté l'été.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Maritime, ce type d'action est éligible au financement au titre de l'offre de loisirs diversifiée à destination des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Coût global prévisionnel	<b>6 982.00 €</b>	Subvention Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime	5 585.00 €
Achats de prestations pour activités	<b>3 251.00 €</b>	Autofinancement commune	1 397.00 €
Petit équipement	<b>120.00 €</b>		
Salaires	<b>3 611.00 €</b>		
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>6 982.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 982.00 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus, les crédits étant inscrits au budget primitif 2025, section fonctionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime pour le financement du dispositif « Cabane à Jeux », au titre de l'offre de loisirs diversifiée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com